

Une théorie de l'accès

Jesse Ribot, Nancy L Peluso

DANS **REVUE FRANÇAISE DE SOCIO-ÉCONOMIE** 2023/1 (N° 30), PAGES 189 À 218
ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISSN 1966-6608

ISBN 9782348077661

DOI 10.3917/rfse.030.0189

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2023-1-page-189.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Une théorie de l'accès

A theory of access

Jesse Ribot

Institutions and Governance Program, World Resources Institute, Washington D.C.
ribot@american.edu

Nancy L. Peluso

*Department of Environmental Science, Policy and Management Division
of Society and Environment, University of California, Berkeley (CA)*
peluso@berkeley.edu

Traduction (mise en ligne sur Cairn) de RIBOT J., PELUSO N. L. (2003),
« A Theory of Access », *Rural Sociology*, vol. 68, n° 2, p. 153-181.
Isabelle Bruno et Paul Cary, traducteurs et coordinateurs du dossier
« Nature et propriété » (*RFSE* n° 29, 2022, et n° 30, 2023)

Présentation de l'article traduit

Lorsqu'on interroge les formes d'appropriation privative de la nature, notamment les pratiques d'enclosure et autres modalités d'exercice d'un pouvoir d'exclusion par les titulaires de droits de propriété, la notion d'accès est souvent mobilisée pour désigner les enjeux socio-économiques soulevés en termes d'inégalités et de justice. Problématiser l'accès – libre ou payant, ouvert ou restreint, public ou privé – permet en effet d'envisager la question des usages plutôt que celle des seuls droits, d'échapper au juridisme pour développer une approche plus attentive aux acteurs, à leurs relations et à leur capacité effective à jouir ou à user des ressources disponibles. Il ne s'agit dès lors plus de savoir qui possède quoi, mais qui est en mesure de profiter de quoi, avec qui et comment. Ce retournement de perspective a nourri les travaux sur les biens communs, à commencer par ceux d'Elinor Ostrom et de son équipe dans les années 1990, prolongés par les recherches s'attaquant à la propriété intellectuelle et à ses transformations en lien avec l'essor d'internet. L'économie immatérielle et le mouvement du *copyleft* n'épuisent toutefois pas la question de l'accès, qui trouve dans les luttes foncières et, plus largement, dans les conflits écologico-distributifs analysés entre autres par Joan Martínez Alier, de multiples terrains d'étude dans le Nord comme dans le Sud global. Aussi féconde soit-elle, la notion d'accès n'en demeurait pas moins sous-théorisée au début des années 2000. Et c'est ce défaut de conceptualisation que Nancy Lee Peluso et Jesse C. Ribot ont entrepris de combler dans un article publié en 2003 dans la revue *Rural Sociology*. À partir de leurs enquêtes respectives sur les politiques agraires et la gestion des forêts en Asie du Sud-Est, notamment en Indonésie, et sur le marché du charbon et les pratiques de déforestation au Sénégal, et plus largement en Afrique de l'Ouest, ces deux sociologues ont conçu un cadre théorico-conceptuel pour caractériser aussi finement que possible les formes d'accès aux ressources naturelles et les rapports de pouvoir qui les façonnent.

Abondamment cité depuis sa parution (comme l'atteste le numéro spécial « Access Revisited » de la revue *Society & Natural Resource*, vol. 33 n° 2, 2020), l'article « A Theory of Access » est devenu une référence offrant des définitions et typologies utiles pour penser les conflits d'appropriation et d'usage des terres et du vivant. Il propose une approche éclairante en ce qu'elle déplace le regard des « faisceaux de droits » vers les « faisceaux de pouvoirs », lesquels se déploient à de multiples niveaux. D'où le souhait de la *RFSE* de traduire cette publication dans le cadre de son double dossier « Nature et Propriété » (n° 29, 2022, et n° 30, 2023) et de la mettre ainsi à disposition du lectorat francophone. Nous tenons ici à remercier vivement Nancy Peluso et Jesse Ribot d'avoir collaboré au travail de traduction, ainsi que la *Rural Sociological Society* et les éditions Wiley d'avoir autorisé la mise en ligne de cet article en accès ouvert.

Ribot, J.-C., Peluso, N. L. (2003), « A Theory of Access », *Rural Sociology*, vol. 68, n° 2, p. 153-181. <https://doi.org/10.1111/j.1549-0831.2003.tb00133.x>.

Copyright © 2003 by the Rural Sociological Society

1. Introduction

La notion¹² d'accès n'a pas été suffisamment théorisée, alors même qu'elle est fréquemment utilisée dans les travaux sur la propriété et autres recherches en sciences sociales³. Dans cet article, nous soutenons que l'accès diffère de la propriété par de multiples aspects, lesquels n'ont pas été systématiquement considérés dans la littérature sur la propriété et l'accès. Nous définissons l'accès comme la capacité à bénéficier des choses, qu'il s'agisse d'objets matériels, de personnes, d'institutions ou de symboles.

En se concentrant sur la *capacité* plutôt que sur les *droits*, comme dans la théorie de la propriété, cette approche attire l'attention sur un éventail plus large de relations sociales susceptibles de contraindre les acteurs ou de leur permettre de bénéficier de certaines ressources sans se focaliser sur les seules relations propriétaires.

Après avoir théorisé l'accès en ces termes, nous examinerons un ensemble de facteurs considérés, à des fins heuristiques, comme autant de fils constituant et configurant les réseaux d'accès. Notre intention est ainsi de permettre aux chercheuses et chercheurs, entre autres, de cartographier les processus dynamiques et les relations d'accès aux ressources – en envisageant la propriété comme un jeu de relations

1 Les idées développées dans cet article ont donné lieu à de nombreuses discussions tout au long des cinq années ayant précédé sa publication. L'ordre retenu pour la présentation des deux auteurs est donc arbitraire et ne doit pas être considéré comme l'indice d'une hiérarchie dans la somme de réflexion ou le travail de rédaction livrés par chacun. Nous remercions vivement Janice Alcorn, Arun Agrawal, Louise Fortmann, Sheila Foster, Charles Geisler, Donald Krueckeberg, Svein Jentoft, Bonnie McCay, Donald Moore, Allyson Purpura, Harriet Ribot, Peter Vandergeest, ainsi que les rapporteurs ou rapportrices anonymes pour leurs commentaires constructifs sur les versions préliminaires de cet article.

2 Article traduit par Isabelle Bruno et Paul Cary, en collaboration avec Nancy Peluso et Jesse Ribot (2022).

3 Le terme d'accès est souvent utilisé dans la littérature pour désigner à la fois les droits de propriété et les autres moyens de profiter des ressources. Voir de Janvry *et al.* [2001], Newell [2000], Mamdani [1996], Mearns [1995], Lund [1994], Agarwal [1994, p. 19], Berry [1989, 1993], Peluso [1992b], Shipton et Goheen [1992], Bruce [1988], Blaikie [1985].

d'accès parmi d'autres. Le concept d'accès présenté ici permet à des analyses ancrées dans des enquêtes de terrain d'interroger *qui* est en position de bénéficiaire effectivement de certaines « choses » et *par quels processus* elles ou ils y parviennent. Il déploie un questionnement empirique en vue de déterminer « *qui* parvient (et qui ne parvient pas) à faire usage de *quoi*, de *quelles manières* et à *quel moment* (c'est-à-dire dans quelles circonstances) » [Neale, 1998 : 48, italique dans l'original]. L'« usage » peut être considéré comme la jouissance d'un certain type de bénéfice ou d'un flux de bénéfices [Hunt, 1998].

Par « choses », nous visons les ressources naturelles auxquelles l'accès constitue un enjeu, et nous explorons les différents types de pouvoir – incarnés et exercés à travers divers mécanismes, processus et rapports sociaux – qui affectent la capacité des acteurs à en bénéficier. Ces pouvoirs forment les composantes matérielles, culturelles et politico-économiques de « faisceaux » configurant l'accès aux ressources. Ces différents « faisceaux de pouvoirs⁴ », inscrits dans des « réseaux de pouvoirs », sont mobilisés par des acteurs et des institutions dont le positionnement et le rapport aux ressources varient suivant les périodes historiques et échelles géographiques. Leurs composantes se déplacent et changent au fil du temps, modifiant la nature du pouvoir et les formes d'accès aux ressources.

Certains acteurs et institutions contrôlent l'accès aux ressources tandis que d'autres doivent maintenir leur accès par la médiation de ceux qui exercent le contrôle. Une telle différence dans les rapports sociaux à l'accès ne peut être saisie que par une approche analytique dynamique, laquelle nous aide également à comprendre *pourquoi* il est possible de bénéficier de ressources, sans pour autant être titulaires de droits sur elles. Là réside une distinction fondamentale entre les recherches sur l'accès et celles sur la propriété. Alors que les secondes se proposent d'éclairer des revendications, notamment celles définies par MacPherson [1978] comme des droits, les premières visent plutôt à mettre en évidence les multiples façons dont on peut tirer bénéfice de ressources, incluant, sans s'y limiter, les relations de propriété.

Cette comparaison avec la propriété est développée dans la partie qui suit, intitulée « Théoriser l'accès ». Nous y précisons et exemplifions ce concept entendu comme faisceaux et réseaux de pouvoirs permettant aux acteurs de gagner, contrôler et maintenir des voies d'accès. Autrement dit, nous esquissons une approche pour analyser l'accès. Sous le titre « Les mécanismes de l'accès », la deuxième partie passe en revue les processus ou moyens d'accès – parallèles, complémentaires, conflictuels, successifs et imbriqués – qui composent la trame de nos faisceaux et réseaux. En conclusion, après avoir souligné les idées-forces de cet article, nous insisterons sur l'importance analytique et pratique d'une compréhension plus approfondie de l'accès.

2. Théoriser l'accès, ou remettre la propriété à sa place

« Tel auteur enseigne que la propriété est un droit civil, né de l'occupation et sanctionné par la loi ; tel autre soutient qu'elle est un droit naturel, ayant sa

4 Nous empruntons l'expression de « faisceaux de pouvoirs » à Ghani [1995, p. 2].

source dans le travail : et ces doctrines, tout opposées qu'elles semblent, sont encouragées, applaudies. Je prétends que ni le travail, ni l'occupation, ni la loi ne peuvent créer la propriété ; qu'elle est un effet sans cause [...]. » [Proudhon, 1841, p. 2]

Lorsque Proudhon entreprit d'écrire sur le sujet il y a plus de 150 ans, il commença par interroger les contraintes analytiques de l'étude de la propriété en tant que telle. En théorisant l'accès et en le distinguant de la propriété, nous soulignons certaines différences fondamentales entre ces deux termes. Nous définissons l'accès comme la capacité à bénéficier de choses. MacPherson [1978] caractérise la propriété comme « [...] un droit au sens d'une revendication exécutoire à user ou bénéficier de quelque chose » [voir également Commons 1968 : 17]⁵. Une « revendication exécutoire » est reconnue et soutenue par la société au moyen du droit, de la coutume ou de la convention. La notion de « bénéfice » est commune aux définitions de l'accès et de la propriété, tous deux spécifiant les relations sociales dans leur rapport aux bénéfices ou valeurs⁶ – leur appropriation, accumulation, transfert, distribution, etc. L'importance de cette notion de bénéfices tient au fait que les acteurs, les institutions et les sociétés en dépendent et vivent pour eux, s'affrontent et coopèrent à leur sujet.

Une différence essentielle entre accès et propriété réside dans la différence entre « capacité » et « droit ». La capacité s'apparente au pouvoir, auquel nous accordons un double sens : nous le considérons, d'une part, comme la faculté de certains acteurs à influencer sur les pratiques et les idées des autres [Weber, 1978, p. 53 ; Lukes, 1986, p. 3], d'autre part, comme un effet émergeant parmi des acteurs. Le pouvoir est inhérent à certains types de relations et peut émerger ou circuler à travers les conséquences ou les effets, intentionnels ou non, des relations sociales. Les institutions et pratiques disciplinaires peuvent conduire les acteurs à agir d'une certaine façon sans y être apparemment contraints [Foucault, 1978a, 1979].

L'accès renvoie à tous les moyens possibles par lesquels une personne est en mesure de bénéficier de certaines choses. La propriété évoque généralement un certain type de revendications ou de droits socialement reconnus et promus, que cette reconnaissance repose sur la loi, la coutume ou la convention. Les titulaires de droits jouissent ainsi d'une sorte de pouvoir social. Les droits, selon qu'ils procèdent de la loi, de la coutume ou de la convention, ne sont toutefois pas toujours équivalents. Certaines actions peuvent être illégales au regard du droit national, tout en conservant une assise sociale bien établie dans le cadre coutumier ou conventionnel de la légitimité collective, et vice versa. L'accès peut également être autorisé indirectement par des moyens qui ne sont pas destinés à conférer des droits de propriété ou qui ne sont pas sanctionnés par aucune loi, coutume ou convention. Sans attribuer de droits en soi,

5 Une revue exhaustive de la littérature sur la propriété dépasse le cadre de cet article. Nous ne discutons ici qu'une sélection de théoriciens qui nous semblent incontournables.

6 Nous employons ici le terme bénéfice comme synonyme de celui de valeur. Notons néanmoins une différence importante entre, d'une part, les approches de la valeur fondée sur le travail ou la rareté et, d'autre part, la perspective ouverte par l'accès qui ne suppose pas une problématisation des *origines* de valeur. Il se pourrait à cet égard que la valeur soit « un effet sans cause », comme le souligne Proudhon [1840] à propos de la propriété. Peut-être que les valeurs qui existent sont toutes composées de travail « mort ». Peut-être sont-elles présentes dans la nature, comme l'a relevé Marx. Nous supposons que la valeur est présente partout où l'on cherche à tirer bénéfice des « choses ». Pour une discussion approfondie des questions relatives à l'origine de la valeur, voir Appadurai [1986], Marx [1972 (1875), p. 8].

les manipulations idéologiques et discursives, ainsi que les rapports de production et d'échange, structurent en profondeur les modes de distribution des bénéfices. De même, les actes socialement et légalement interdits peuvent également déterminer qui bénéficie de quoi⁷.

Une littérature abondante et en plein essor sur la propriété commune et la tenure a bien montré que le droit (qu'il soit écrit ou oral, formel ou coutumier) ne peut jamais complètement baliser tous les modes et voies d'accès aux ressources naturelles, au sein de réseaux de pouvoir complexes et imbriqués⁸. Les premiers théoriciens eux-mêmes ne réduisaient pas la propriété à des questions de droit. Locke considérait la propriété comme la reconnaissance morale de droits émanant du travail mêlé à la terre [MacPherson, 1978 ; Neale, 1998 :54]. Ce droit naturel était ensuite inscrit dans la loi pour être protégé par l'État. D'après Marx [1964 : 78, 136 ; 1977], la propriété est une appropriation. C'est le fait ou l'acte d'acquiescer qu'il fait dériver des rapports de production fondés sur des appropriations antérieures intervenues dans un processus historique, dont certains stades particuliers sont formalisés dans le droit⁹. Ainsi, pour Marx, les droits découlant du fait de mêler son travail à la terre ou aux ressources ont été supplantés par des institutions de propriété adossées à l'État, ce qui l'a amené à considérer la propriété comme un vol, en opposition directe avec les formulations idéalistes de Locke. En outre, à mesure que les théoriciens de la propriété ont introduit la notion d'« élection de juridiction » (*forum shopping*) – renvoyant à la capacité de certains acteurs à choisir l'arène judiciaire qui favorisera leurs objectifs –, la prise en compte des forces politico-économiques et culturelles au-delà de la sphère juridique est devenue incontournable pour établir qui peut recourir à la loi, à la coutume ou à la convention, quand et à quelles fins [Meinzen-Dick et Pradhan, 2002 ; Lund 1994 ; Griffiths, 1986 ; Moore, 1986 ; von Benda-Beckmann, 1995, 1981]. Ainsi, comme l'affirme Bell, « il n'y a guère de mot plus lourd de sens que "propriété" » [Bell, 1998, p. 29].

Parmi les dimensions de l'accès que nous abordons, plusieurs ont déjà été explorées ou comprises dans l'une des nombreuses définitions générales mobilisées dans les études sur la propriété¹⁰. La littérature en sciences sociales comme le sens commun tendent à associer la « propriété » à la notion de possession ou de titre tel que défini par la loi, la coutume ou la convention [Singer, 2000 ; Bell, 1998 ; Bromley et Cernia, 1989], bien que cela ait radicalement changé au fil des ans. Même les expressions « relations de propriété » ou « *tenure* » ne réfèrent qu'aux rapports de possession et au contrôle des ressources, sanctionnés d'une manière ou d'une autre par certaines ins-

7 Les moyens socialement et légalement interdits peuvent inclure la violence [Hunt, 1998, p. 3 ; Peluso, 1993], la corruption [Bardhan, 1980 ; Gupta, 1995] et le vol.

8 À titre d'exemples, citons Fortmann et Bruce [1988], McCay *et al.* [1989], Berkes [1989], ou encore Schlager et Ostrom [1992].

9 Marx [1964, p. 78 et p. 136] assimile la propriété à l'appropriation – l'aliénation du travail d'autrui incorporé dans les choses matérielles [voir aussi Marx, 1977]. Les marchandises ont une valeur et sont des objets d'appropriation parce qu'elles incorporent le travail aliéné. Allant au-delà de sa théorie de la valeur-travail, Marx [1972, p. 8] admet la nature comme une source de valeur : « Le travail n'est pas la source de toute richesse. La nature est tout autant la source des valeurs d'usage (et c'est bien en cela que consiste la richesse matérielle !) que le travail, qui n'est lui-même que la manifestation d'une force matérielle, de la force de travail humaine. » [NdT : traduction en français issue de Marx K., 1965 (1875), « Critique du programme du parti ouvrier allemand », in *Œuvres*, Paris, Gallimard (La Pléiade, tome I, p. 1413).

10 Voir Marx [1964, p. 341 ; 1977, p. 349], Proudhon [1993], Rose [1994], Ghani [1995], Fortmann [1988b], Singer [2000], Geisler et Daneker [2000].

titutions sociales, même si elles sont parfois utilisées pour signifier davantage que les droits de propriété sanctionnés par les États dans le droit écrit¹¹. Notre déplacement des concepts de propriété ou *tenure* vers celui d'accès situe la propriété, envisagée comme un ensemble de facteurs (nuancés à bien des égards), dans un éventail plus large d'institutions, de stratégies discursives, de relations sociales et politico-économiques qui déterminent les flux de bénéfices. Certains de ces facteurs ne sont pas reconnus comme légitimes par l'ensemble ou ne serait-ce qu'une partie de la société ; d'autres sont des résidus d'institutions et de discours de légitimation antérieurs. Par conséquent, prendre l'accès comme objet d'analyse suppose de prêter attention non seulement à la propriété, mais aussi aux actions illicites, aux rapports de production, aux droits d'accès ou relations d'admissibilité (*entitlement relations*)¹² ainsi qu'à l'histoire de tous ces éléments¹³.

Certes, de nombreux théoriciens de la propriété ont déjà pris leurs distances avec le formalisme attaché à cette notion. Dès les années 1920, Tawney [1978 : 141] a commencé à étendre les idées de propriété au fait de disposer d'un accès aux échanges et au marché. En traitant « des choses tangibles et intangibles », Christman [1994] s'est également démarqué de la seule possession ou appropriation physique et de l'incarnation de la valeur dans des choses matérielles. Même la notion initiale de « faisceaux de droits » (*bundles of rights*)¹⁴, par laquelle Henry Maine [1917] décompose la propriété en différents droits – tels que les droits de posséder, d'hériter, d'utiliser ou de vendre –, a offert une compréhension plus fine des nombreuses relations sociales autour des choses. Plus récemment, la manière dont Geisler et Daneke [2000, p. xii] ont théorisé les « faisceaux de propriétaires » (« *bundles of owners* ») a contribué à problématiser et à brouiller les distinctions établies entre droits individuels et collectifs au sein des faisceaux de droits. En outre, les travaux sur les communs et l'écologie politique ont élargi la littérature sur les droits de propriété en montrant comment les ressources utilisées ou détenues collectivement sont intégrées dans des ensembles plus vastes de relations politico-économiques et écologiques¹⁵.

Tout en prenant appui sur ces différentes idées, nous concevons l'accès de manière encore plus large. À l'instar de la propriété, nous considérons en effet que les relations d'accès changent constamment, en fonction de la position et du pouvoir d'un individu ou d'un groupe au sein de diverses relations sociales. En règle générale, on a plus de pouvoir dans certaines relations que dans d'autres, ou à certains moments historiques et pas à d'autres. Comme l'a souligné Foucault [1978a], le pouvoir a autant à

11 Sur les définitions classiques de la propriété et leur critique, voir Maine [1917], MacPherson [1978], Fortmann [1988b]. On trouve des exemples d'usages récents plus nuancés des termes de propriété et de relations de propriété dans : Agarwal [1994, p. 19], Shipton et Goheen [1992], Berry [1988, 1989, 1993], Blaikie [1985], Bruce [1988], Mearns [1995], Peluso [1992b, 1996], Nugent [1993], Vandergeest [1996], Geisler et Daneke [2000].

12 NdT : la notion d'*entitlement* telle que conceptualisée par Amartya Sen est le plus souvent traduite par « droit d'accès ». En citant un extrait de Sen [1981], Pierre Crétois propose de traduire « *entitlement relations* » par « relations d'admissibilité » in « La propriété repensée par l'accès », *Revue internationale de droit économique*, vol. xxviii, n° 3, 2014, p. 319-334, p. 330.

13 Pour une discussion des actions illicites, voir Hunt [1998, p. 16], Gupta [1995], Bhagwati [1982] et Krueger [1974]. Sur les rapports de production, voir Marx [1977 (1858)] et Polanyi [1944]. Sur les rapports de droit, voir Singer [2000], Leach *et al.* [1999], Ribot [1995], Watts et Bohle [1993], Drèze et Sen [1989], ainsi que Sen [1981].

14 Voir aussi Meek [1938, p. 1] et Fortmann [1988b].

15 Sur la propriété commune, voir entre autres Fortmann et Bruce [1988], McCay *et al.* [1989], Berkes [1989], Ostrom [1990], Schlager et Ostrom [1992]. Sur l'écologie politique, citons notamment Blaikie [1985], Bryant [1992], Hecht et Cockburn [1989], Peet et Watts [1996].

voir avec le positionnement et l'« intrication des hommes et des choses¹⁶ » qu'avec les pouvoirs formels qu'on peut détenir. En évoluant, les circonstances politiques et économiques modifient les conditions d'accès et, ce faisant, affectent la répartition des individus ou des groupes les plus susceptibles de bénéficier d'un ensemble de ressources. Ghani [1995, p. 2] a proposé d'envisager la propriété comme un faisceau de pouvoirs – là encore, une vision plus large que la notion de Maine mentionnée ci-dessus. Les faisceaux de pouvoirs de Ghani constituent en fait un tout nouveau concept qui peut être intégré à notre approche de l'accès. Ces faisceaux de pouvoirs sont comme des nœuds dans des réseaux plus vastes et, en même temps, peuvent être désagrégés en leurs composantes constitutives. Situer l'analyse dans un cadre politico-économique nous aide ainsi à identifier les conditions dans lesquelles certains acteurs sont en mesure de bénéficier de ressources particulières alors que d'autres ne le sont pas [voir également Bell, 1998, p. 29].

La dimension politico-économique de notre concept devient évidente en distinguant les actions relatives au *contrôle* et au *maintien* de l'accès. Le *contrôle* est la capacité d'arbitrer l'accès des autres. Il « [...] fait référence à la surveillance et à la conduite de l'action, à la fonction ou au pouvoir d'orienter et d'encadrer une action libre » [Rangan 1997, p. 72]¹⁷. Le *maintien* de l'accès consiste quant à lui à déployer des ressources ou des pouvoirs pour préserver l'accès à un type particulier de ressources [par exemple, Berry 1993]. Le maintien et le contrôle sont complémentaires. Ce sont des positions sociales qui se cristallisent temporairement autour des moyens d'accès. Les deux sous-tendent les relations entre acteurs en ce qui concerne l'appropriation, la gestion ou l'utilisation des ressources. Toutefois, les significations et les valeurs attachées aux ressources font souvent l'objet de conflits entre ceux qui contrôlent et ceux qui maintiennent l'accès. L'idée selon laquelle la propriété recouvre des droits et des devoirs rejoint cette distinction, au sens où la revendication de droits est un moyen de contrôler l'accès tandis que l'accomplissement de devoirs est une forme de maintien de l'accès visant à protéger ces droits [Hunt, 1998, p. 9]. Ajoutons un troisième terme : l'*obtention* de l'accès, que nous définissons comme le processus plus général par lequel l'accès est établi.

Le contrôle et le maintien de l'accès recourent par certains aspects les notions de Marx sur les relations entre capital et travail. Le rapport entre les acteurs qui possèdent le capital et ceux qui travaillent avec le capital ou les moyens de production des autres est comparable au rapport entre les acteurs qui contrôlent l'accès des autres et ceux qui doivent maintenir leur propre accès. Dans les deux cas, c'est dans la relation asymétrique entre ces deux groupes d'acteurs que se négocie la répartition des bénéfices. Pour maintenir l'accès, les acteurs subordonnés transfèrent souvent certains avantages à ceux qui le contrôlent. Ils investissent des ressources pour entretenir des relations ou transférer des avantages à ceux qui contrôlent l'accès afin d'en tirer leur propre bénéfice. Ce type d'analyse peut aller au-delà d'une étude des rapports de classe, puisque les moyens de contrôle et de maintien peuvent être aux

16 NdT : telle est l'expression qu'on trouve dans l'édition française de ce cours de Michel Foucault, in *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004, p. 100.

17 Cette notion renvoie à celle de domination chez Weber [1978, p. 53]. Sur le « contrôle de l'accès » (*access control*), voir également Peluso [1992b], Lund [1994], ainsi que Berry [1994].

mains de la même personne ou être partagés entre des acteurs en situation de coopération ou de concurrence¹⁸. Un individu peut détenir un faisceau de pouvoirs comprenant divers moyens pour assurer le contrôle et le maintien des accès. Cet acteur sera en position dominante par rapport à certains acteurs et en position subordonnée par rapport à d'autres. En raison de la nature fragmentée des modes de contrôle et de maintien, ainsi que des réseaux et des faisceaux de pouvoirs qui les sous-tendent, il n'est pas possible de distribuer les acteurs dans des classes sociales nettement séparées, comme dans un cadre marxiste traditionnel. Comprendre les réseaux d'accès suppose de prendre en considération la variété des rapports de pouvoir qui se jouent autour de chaque ensemble de bénéficiaires et bénéficiaires.

Les éléments de nos réseaux et faisceaux de pouvoir sont donc les moyens, les processus et les relations qui permettent aux acteurs d'obtenir, contrôler et maintenir l'accès aux ressources. Dans la suite de cet article, nous utilisons le terme « mécanismes » comme raccourci pour désigner à la fois les moyens, les processus et les relations¹⁹. Plusieurs types de mécanismes sont à l'œuvre. Aussi bien les mécanismes *illicites* que ceux *fondés sur des droits* peuvent être utilisés directement pour accéder à des ressources. L'accès ainsi obtenu peut être renforcé par d'autres mécanismes *structurels* et *relationnels*. Citons deux exemples : d'une part, on peut prendre le cas d'un produit volé n'ayant de valeur commerciale que si le voleur a accès aux marchés ; d'autre part, on peut aisément saisir en quoi le fait d'avoir accès à une main-d'œuvre vient utilement compléter des droits de propriété. Contrôler à la fois l'accès à la terre et celui à la main-d'œuvre peut en effet rendre des droits fonciers beaucoup plus lucratifs [de Janvry *et al.*, 2001, p. 5]. Le titulaire d'un droit à jouir d'une terre peut ne pas être en mesure d'en profiter faute d'accès au travail ou au capital. Il s'agit là d'un cas de propriété (droit de jouir d'une chose) sans accès (capacité effective de jouir de cette chose). Les mécanismes d'accès peuvent fonctionner de manière séquentielle, comme lorsque l'accès aux opportunités de travail est conditionné par l'appartenance préalable à une organisation particulière ou par une identité sociale particulière. Une offre de travail peut ainsi dépendre d'un certain type de connaissances et, surtout, de la certification de ces connaissances ou de cette qualification par une organisation professionnelle ou l'État [Blaikie, 1985].

Envisager l'accès dans un cadre politico-économique fournit un modèle théorique du changement social. Les relations et la différenciation sociales procèdent de la coopération et du conflit autour d'avantages (Marx dirait de la valeur) dans des moments politiques et économiques particuliers. Les lois peuvent être élaborées à partir de ces relations ou les devancer. Les bénéficiaires peuvent être redistribués et accaparés au cours de la transformation des relations sociales et des cadres juridiques, à mesure qu'émergent de nouveaux conflits et arrangements coopératifs. Du fait même de l'interdépendance de certains mécanismes d'accès, aucune hiérarchie les ordonnant

18 Rappelons ici la célèbre mise en garde de Hall [1980] qui préconise un « marxisme sans garanties », c'est-à-dire une approche conservant la « prémisse matérialiste » de Marx, mais visant à éclairer les conditions matérielles d'existence par des analyses spécifiques historiquement situées, et pas seulement au travers d'hypothèses abstraites ou automatiques reprises à l'étude classique des rapports de classe.

19 Nous avons préféré le terme « mécanismes » à celui de « moyens » car celui-ci implique une puissance d'agir (*agency*) que l'accès ne convoque pas toujours. Certains mécanismes configurant des relations de pouvoir dans d'autres domaines d'interaction sociale peuvent ainsi, par des effets de discipline, exercer un contrôle sur l'accès aux ressources d'un acteur en favorisant l'accès des autres [Foucault, 1979 ; Moore, 1993].

de manière absolue ou abstraite ne peut être établie. La manière dont ces différents mécanismes s'ajustent aux moments politico-économiques doit être déterminée empiriquement. Prendre l'accès pour objet d'étude consiste donc à identifier et cartographier les mécanismes par lesquels celui-ci est obtenu, maintenu et contrôlé. De surcroît, comme les modèles d'accès évoluent avec le temps, ils doivent être conçus comme des processus [Berry, 1993 ; Lund, 1994 : 14-15 ; Peluso, 1996].

Au vu du cadre posé ci-dessus, l'analyse de l'accès suppose : 1) de repérer et de cartographier le flux de bénéfices en jeu ; 2) de répertorier les mécanismes par lesquels les différents acteurs concernés obtiennent, contrôlent et maintiennent le flux de bénéfices et leur distribution ; et 3) d'examiner les relations de pouvoir qui sous-tendent les mécanismes d'accès dont découlent effectivement des bénéfices. Étudier l'accès aux ressources exige tout d'abord d'identifier l'objet de l'enquête – un bénéfice particulier provenant d'une ressource particulière. Cette opération peut simplement consister à considérer les bénéfices réalisés par l'exploitation d'une culture particulière. Elle peut aussi être beaucoup plus complexe s'il convient de mettre au jour le flux des bénéfices de cette culture tout au long de son parcours – de la préparation des champs à la consommation finale. Les bénéfices d'une ressource peuvent s'accumuler lors de la production (comme dans la culture des rizières, l'entretien des ruches, la plantation d'arbres, la protection des forêts), de l'extraction (cueillette du riz, récolte du miel, coupe du bois, chasse), de la transformation du produit (usinage du riz ou carbonisation du bois), de l'échange, du transport, de la distribution ou de la consommation. L'objet de l'enquête peut être le bénéfice propre à une transaction isolée ou toute la chaîne de bénéfices revenant à des acteurs multiples (ou uniques) pendant la durée de vie d'un seul hectare de riz.

Une fois les bénéfices en jeu identifiés, nous pouvons procéder à une analyse des différents mécanismes par lesquels les individus, les groupes ou les institutions obtiennent, contrôlent ou maintiennent l'accès aux ressources dans des circonstances politiques et culturelles toujours particulières. Ces relations causales peuvent être systématiquement tracées dans l'espace et dans l'histoire [Blaikie, 1985 ; Watts, 1987 ; cf. Vayda, 1983]. Bien que nous ne développions pas l'étude détaillée d'un cas dans cet article, nous mobilisons dans la section suivante des exemples empiriques tirés de divers terrains d'enquête pour illustrer le large éventail de mécanismes d'accès à l'œuvre²⁰.

3. Les mécanismes d'accès

Afin de cartographier les mécanismes qui façonnent les processus et les relations d'accès, nous proposons d'abord un ensemble de catégories opérationnelles et d'exemples²¹. La première de ces catégories est *l'accès fondé sur des droits* (sanctionné

20 Nous avons appliqué les principes de base de cette méthode à des cas spécifiques ailleurs. Voir, par exemple, Ribot [1990, 1998] et Peluso [1996].

21 Ces mécanismes d'accès peuvent être classés ainsi : sanctionnés (par la loi, la coutume et la convention) vs non sanctionnés (par le vol ou la violence) ; agenciel (comme en droit) vs structurel (comme dans les rapports de production ou les complémentarités économiques) ; directs et indirects, proches vs distants ou ancrés ou non dans le territoire ; propriétés des choses, des systèmes ou des personnes ; moyens aliénables vs moyens non aliénables ; séquentiel, parallèle, complémentaire ; etc. Ces catégories peuvent toutes être utiles.

par la loi, la coutume ou la convention), y compris *l'accès illégal* (ou le vol, lorsque les avantages sont obtenus par des mécanismes illégaux)²². Nous discutons ensuite d'un certain nombre de facteurs supplémentaires sous la bannière des *mécanismes d'accès structurels et relationnels*. Ceux-ci interviennent ou opèrent parallèlement aux mécanismes d'accès fondés sur des droits et illégaux, façonnant ainsi la façon dont les avantages sont acquis, contrôlés et maintenus. Ils comprennent *la technologie, le capital, les marchés, le travail, le savoir, l'autorité, les identités et les relations sociales*.

Nous ne traiterons pas de toutes les sous-catégories et combinaisons possibles de mécanismes d'accès. Les catégories ne peuvent pas être exhaustives ni immuables ou uniques. Dans la mesure où le pouvoir s'exerce différemment selon les périodes ou les circonstances, il est parfois difficile de repérer les « faisceaux de pouvoirs » que nous nous proposons d'étudier ici.

4. L'accès fondé sur des droits

4.1. Accès légal

Comme mentionné ci-dessus, lorsque la capacité à bénéficier de quelque chose découle de droits attribués par la loi, la coutume ou la convention, les théoriciens contemporains l'ont généralement qualifiée de « propriété » [MacPherson, 1978]. Les moyens d'accès fondés sur des droits supposent l'implication d'une communauté (au sens le plus large du terme), d'un État ou d'un gouvernement qui fera respecter les revendications. Les droits de propriété fondés sur la loi comportent l'accès par la détention de titres ou d'actes de propriété immobilière, ainsi que par celle de permis et de licences [Tawney, 1978 : 141 ; Nelson, 1986, 1995]²³. L'accès coutumier ou conventionnel résulte de l'acceptation sociale d'une circonstance ou d'une pratique donnée par laquelle les acteurs obtiennent des avantages. La coutume et la convention ne dépendent pas de mécanismes coercitifs d'application, bien qu'on puisse parfois y avoir recours [Weber, 1978, p. 319-320]. Les titulaires des droits de propriété peuvent faire valoir leurs droits reconnus, et les mécanismes d'application qui leur sont associés, pour contrôler l'accès. Ceux qui en sont privés doivent alors s'adresser à eux pour obtenir ou maintenir l'accès et, s'ils souhaitent bénéficier des ressources en jeu, leur payer par exemple une redevance ou offrir un service en échange. Dans ces cas-là, les droits de propriété eux-mêmes façonnent les relations entre acteurs s'agissant des flux de bénéfices.

Les ambiguïtés sont fréquentes dans les lois, coutumes et conventions. Il n'est pas rare que des lois élaborées par un même gouvernement, au cours d'une période historique donnée, se contredisent les unes les autres, attribuant à différentes parties des droits sur une même ressource. Par exemple, en Thaïlande, le ministère des Forêts a refusé aux migrants le droit de s'installer dans les zones forestières du Nord, mais

22 Il est important de reconnaître que ces types de mécanismes – sanctionnés et non sanctionnés – sont tous deux fondés sur des droits, dans la mesure où ce sont les droits qui définissent la frontière entre les activités légales et illégales.

23 Plus généralement, les lois et politiques affectant l'accès comprennent : le zonage, les licences, les permis, les quotas, les taxes, les lois anti-trust, les saisons de production, la protection des espèces, les lois du domaine national, les lois sur le dumping et la fixation des prix [Nelson, 1986, 1995 ; Coggins *et al.*, 1993].

le ministère de l'Intérieur a inscrit des groupes de migrants dans certaines entités territoriales administratives et leur a ouvert l'accès aux écoles et aux dispensaires [Vandergeest, 1996].

Parfois, de nouvelles politiques ou lois ne définissent pas clairement tous les pouvoirs associés à des droits particuliers, ce qui peut susciter des conflits d'interprétation. On peut l'illustrer par les systèmes de gestion conjointe des ressources qui ne clarifient pas les limites des droits d'accès [Sundar, 2001 ; Baviskar, 2001]. Au nom de la décentralisation ou de la participation, ces nouvelles approches de cogestion prétendent associer les populations à des processus de « management participatif », mais peuvent échouer à transférer les droits forestiers aux populations locales. Cette ambiguïté confère aux agents de l'État une plus grande marge de manœuvre dans l'attribution de l'accès [Shiva *et al.*, 1982 ; Rangan, 1997, 2000 ; Ribot, 1999].

Plutôt que de reconnaître aux populations locales des droits sur les ressources, les États les considèrent souvent comme des sujets à qui ils accordent des privilèges [Wong, 1975 ; Hooker, 1978 ; Burns, 1999 ; Mamdani, 1996 ; Ribot, 1999]. Les lois sont souvent rédigées de sorte que les décisions ou les transferts de pouvoirs soient pris par décret ou soumis à l'approbation d'un président, d'un ministre, d'une personne nommée ou d'un administrateur, ce qui entretient l'ambiguïté quant à savoir qui détient réellement le pouvoir d'attribuer les droits d'accès à des avantages particuliers [par exemple, Porter, 1967 ; Hong, 1986 ; Guha, 1990]. Ces lois confient en théorie le contrôle de l'accès à des agents étatiques et obligent par là les utilisateurs des ressources à établir des relations personnelles avec eux pour maintenir leur accès [Ribot, 1995]. C'est ce que Conyers [2000] appelle le problème des « moyens de transfert ». C'est un problème parce que les décisions ou les transferts discrétionnaires créent des arrangements ou des privilèges précaires que les agents de l'exécutif peuvent modifier à leur guise, au lieu de garantir des droits aux utilisateurs [Peluso, 1992b ; Saberwal, 1996 ; Sivaramkrishnan, 1999 ; Ribot, 1999].

L'ambiguïté joue également un rôle important lorsque des systèmes de légitimité se chevauchent, c'est-à-dire lorsqu'une pluralité de notions juridiques, coutumières ou conventionnelles servent à formuler des revendications. Certes, dans les systèmes formels et informels de pluralisme juridique, l'État reste souvent le médiateur, l'arbitre et le détenteur du pouvoir en dernier ressort. Néanmoins, de par cette pluralité, certains acteurs peuvent être en mesure d'améliorer leurs avantages, de maintenir leur propre accès ou de prendre le contrôle de l'accès des autres en choisissant le cadre dans lequel revendiquer et faire valoir leurs droits, comme nous l'avons mentionné précédemment [von Benda-Beckmann, 1981 ; Lund, 1994, p. 14]. Dans tous ces cas, les droits définis par la loi, la coutume et la convention sont des mécanismes déterminant *qui contrôle et qui maintient l'accès*.

4.2. Accès illégal

Dans un sens, tout accès obtenu « illégalement » est également fondé sur des droits : il s'agit d'une forme d'accès direct définie à rebours des accès sanctionnés par la

coutume, de la convention ou de la loi²⁴. La criminalité est une question de point de vue, qui dépend du rapport de l'acteur à la loi ou à toute autre forme de règles ou de pratiques conventionnelles [Peluso, 1992b ; Thompson, 1975a ; Hay, 1975]. Par définition, l'accès illégal fait ainsi référence à la jouissance d'avantages d'une manière qui n'est pas socialement reconnue par l'État et la société. Le vol (en recourant ouvertement à la force ou subrepticement à la ruse) peut aussi être une forme d'accès direct aux ressources.

L'accès illégal opère par la coercition (par la force ou la menace) et la clandestinité, façonnant les relations entre ceux qui tentent d'obtenir, de contrôler ou de maintenir un tel accès. Par de tels moyens, il peut non seulement être contrôlé illégalement, mais aussi maintenu ouvert tout aussi illégalement par des acteurs cultivant des relations avec les agents du contrôle ou les menaçant. Les responsables gouvernementaux, en particulier dans l'armée ou la police, peuvent détourner de manière illicite le pouvoir de leurs fonctions officielles pour protéger leur accès personnel aux ressources. Cependant, de telles actions peuvent être considérées comme illégitimes ou corrompues par d'autres requérants qui justifient leurs droits par d'autres lois, coutumes ou conventions [Thompson, 1975a, 1975b ; Hecht et Cockburn, 1989 ; Peluso, 1992b, 1995].

Les moyens légaux ne sont donc pas le seul moyen fondé sur des droits d'obtenir, de contrôler ou de conserver les avantages tirés de ressources. La violence et le vol doivent également être considérés comme des mécanismes d'accès privés de droits.

5. Mécanismes structurels et relationnels d'accès

La capacité à bénéficier de ressources dépend des contraintes propres aux cadres politico-économiques et culturels dans lesquels leur accès est recherché. Un certain nombre de « mécanismes d'accès structurels et relationnels » sont alors en jeu. Pour développer cette notion, nous nous sommes inspirés de la réflexion de Blaikie sur les « qualifications d'accès » [Blaikie, 1985]. Selon lui, le capital et l'identité sociale déterminent qui a la priorité d'accès aux ressources. Tout en prolongeant cette thèse, nous souhaitons la nuancer en soulignant aussi comment la technologie, le capital, les marchés, les connaissances, l'autorité, les identités et les relations sociales peuvent façonner ou influencer l'accès.

L'accès à la technologie facilite l'accès aux ressources de plusieurs façons [Bunker, 1985 ; Barham *et al.*, 1994]. Une clôture est une technologie simple pour contrôler l'accès en ce qu'elle tient physiquement certains acteurs à distance d'une ressource tout en symbolisant ou communiquant une volonté de restreindre l'accès [Rose,

²⁴ La distinction entre les approches de la « propriété » fondées sur les droits et les formes illégales d'accès fondées sur la violence ou le vol repose sur des notions de moralité et de légitimité. Ce qu'un groupe social appelle vol peut être considéré comme moral ou légitime par d'autres – un individu, un gang ou une communauté voisine. La distinction se construit au sein de diverses sphères ou communautés de légitimité. La légitimité, quant à elle, est liée à un ensemble de jugements moraux sur ce qui est juste et ce qui constitue un droit ou un titre. Pour distinguer la propriété du vol, il faut s'interroger sur la construction de sphères ou de communautés de légitimité. Étant donné que Marx [1964 (1844)] comme Proudhon [1993] envisageaient l'idéologie (incluant toute notion de légitimité de la propriété) comme un produit des rapports matériels de production, ils soutenaient que la légitimité de la propriété était fautive et que toute propriété était une appropriation ou un vol.

1994 ; Fortmann, 1995]. De nombreuses ressources ne peuvent être extraites sans l'utilisation d'outils ou de technologies ; une technologie plus sophistiquée profite à ceux qui y ont accès. Bunker [1985] appelle ces différentes technologies et les réseaux d'institutions et de relations qui leur sont associés des « modes d'extraction ».

Moins directes sont les technologies qui augmentent ou améliorent la capacité à atteindre physiquement une ressource. L'accès aux puits tubulaires, aux pompes et à l'électricité peut déterminer qui peut bénéficier de l'eau souterraine pompée à des profondeurs de plus en plus importantes [Dubash, 2002]. Une route modifie le nombre de personnes et les types de véhicules susceptibles d'atteindre des localités éloignées, modifiant ce faisant la nature de l'accès physique [Potter, 1987 ; Schmink et Wood, 1992 ; Peluso, 1992a ; Geisler et Silberling, 1992]. Les armes sont également des technologies qui peuvent favoriser le respect d'accès fondés sur des droits et illicites. Lorsque les marchands de bois de chauffe ont voulu couper du bois dans les forêts de Makacoulintang au Sénégal oriental, une autorité locale a exercé son *contrôle* sur l'accès aux forêts en menaçant de tirer sur quiconque couperait des arbres près de son village [Ribot, 2000].

L'accès au capital est clairement un facteur discriminant pour savoir qui peut bénéficier des ressources en contrôlant ou en maintenant l'accès à celles-ci [Blaikie, 1985 ; Shipton et Goheen, 1992 ; Berry, 1993 ; de Janvry *et al.*, 2001, p. 4-5]. L'accès au capital est généralement considéré comme un accès à des richesses sous forme de finances et d'équipements (y compris les technologies abordées ci-dessus) qui peuvent être mis au service de l'extraction, de la valorisation, de la mobilisation de la main-d'œuvre et d'autres processus en vue de tirer profit des choses et des personnes. L'accès au capital peut être utilisé pour *contrôler* l'accès aux ressources par l'achat de droits. Il peut être utilisé pour *maintenir* l'accès aux ressources lorsqu'il est utilisé pour payer des loyers, des redevances ou pour « acheter de l'influence » sur les personnes qui contrôlent les ressources. Tous ces processus légaux, officiels ou informels peuvent donc être considérés comme des moyens – fondés sur des droits – d'accéder aux ressources. L'accès au capital par le biais de crédits est aussi un moyen de maintenir l'accès aux ressources.

L'argument selon lequel, en vendant l'accès à une ressource, on en a accru la valeur, peut être mobilisé pour obtenir la reconnaissance sociale de droits de propriété. Rappelant la notion de « capital paysager²⁵ », de tels investissements peuvent être utilisés pour revendiquer un titre ou faciliter les conditions d'accès à d'autres ressources [Blaikie, 1985 ; voir aussi Mayer, 1996]. Dans cette veine, la plantation d'arbres peut servir à revendiquer des droits de propriété sur une terre [Fortmann, 1988a, 1988b]. La richesse ou le capital affectent également d'autres types d'accès, puisque la richesse, l'identité sociale (voir ci-dessous) et le pouvoir se renforcent mutuellement [Moore, 1986 ; Shipton et Goheen, 1992 ; Berry, 1993]. En d'autres termes, en raison du statut et du pouvoir que confère la richesse, celles et ceux qui en disposent peuvent

25 NdT : depuis la parution de cet article, le concept de « *landesque capital* » – traduit ici par « capital paysager » – s'est répandu dans les recherches interrogeant les processus socio-historiques qui ont façonné les paysages anthropiques et les fonctions économiques, sociales et rituelles qu'ils remplissent [Håkansson et Widgren, 2014].

également avoir un accès privilégié à la production et à l'échange, aux opportunités, aux formes de savoir, aux positions d'autorité, etc.

L'accès aux marchés affecte la capacité à tirer profit des ressources de plusieurs manières. La capacité à tirer un profit commercial d'une ressource dépend davantage du fait que son propriétaire a ou non accès aux marchés que du fait que quelqu'un dispose de droits sur celle-ci [Tawney, 1978 ; Ribot, 1998, 2000 ; de Janvry *et al.*, 2001, p. 5]. Les Kayapo et d'autres groupes autochtones qui collectent les produits de la forêt tropicale et les vendent directement à *Cultural Survival*, à *Conservation International* ou à des enseignes telles que *The Body Shop* ont acquis un accès privilégié au marché et, ce faisant, ont augmenté la part des bénéfiques qu'ils tirent de l'extraction des produits de la forêt tropicale [Schwartzman et Nepstad, 1992]. L'accès au marché est contrôlé par une multitude de structures et de processus [Harris, 1984 ; Ribot, 1998] : accès au capital (équipement et crédit), existence ou non de monopoles, pratiques d'exclusion et formes de collusion entre les acteurs du marché, soutien par des politiques étatiques imposant l'acquisition de licences professionnelles et des frais d'accès [Polanyi, 1944 ; Hecht et Cockburn, 1989 ; Shipton et Goheen, 1992 ; Nelson, 1995 ; Feder, 1996 : 1].

Nous considérons généralement l'accès au marché comme la capacité d'individus ou de groupes à obtenir, contrôler ou maintenir des relations d'échange. Les marchés façonnent également l'accès aux bénéfiques qu'on peut tirer des choses à différentes échelles et de manière beaucoup plus subtile et indirecte. La valeur des ressources peut varier lorsque celles-ci sont transformées en marchandises ou lorsqu'elles sont extraites par des marchands nationaux ou internationaux, ou des agents étatiques, ce qui affecte par conséquent les droits de propriété [Appadurai, 1986 ; Watts, 1983 ; Runge *et al.*, 2000]. Les bancouliers poussaient à l'état sauvage dans les forêts secondaires du Kalimantan occidental, mais ils étaient rarement revendiqués ou utilisés par les villageois locaux. Lorsqu'un nombre croissant de personnes originaires des îles de Java et de Madura ont migré dans la région, un marché s'est créé car la noix de bancoulier est un ingrédient important de leur cuisine. Par la suite, les villageois et villageois ont commencé à restreindre l'accès aux arbres dans leurs jachères itinérantes. Autrement dit, ils ont créé des droits de propriété sur une nouvelle ressource en raison de son statut émergent de marchandise.

Les forces du marché au sens large – l'offre, la demande et leur influence sur les prix – façonnent également la répartition des bénéfiques tirés des choses. Elles ne sont pas toujours contrôlées par des acteurs identifiables. Lorsque le prix affecte la façon dont un individu peut tirer profit de la vente de son produit ou de la reconfiguration de l'accès à celui-ci, il convient d'interroger les origines de ce prix, qu'il ait été fixé par l'État, établi individuellement ou de manière concertée par les vendeurs, ou produit à l'intersection de structures plus larges d'offre (production) et de demande (besoins, revenu disponible, richesse, etc.). Étudier l'accès suppose ainsi parfois de situer empiriquement le cas d'étude dans un contexte politique, économique et historique plus large.

L'accès à la main-d'œuvre et aux opportunités de travail détermine également qui peut bénéficier des ressources. Ceux qui *contrôlent* l'accès à la main-d'œuvre peuvent bénéficier d'une ressource à chaque fois que celle-ci ou les marchandises qui en découlent requièrent l'intervention de travailleurs et travailleuses [Appadurai, 1986]. Le contrôle des opportunités de travail (c'est-à-dire des emplois) peut également être utilisé pour tirer profit des ressources. Ceux qui contrôlent ces opportunités peuvent les allouer pour bénéficier de faveurs dans le cadre de relations clientélistes [Hart, 1986 ; Peluso, 1992b]. Ils peuvent ainsi négocier à la baisse les salaires lorsque de telles opportunités sont rares [Shiva *et al.*, 1982 ; Fortmann, 1988a, 1988b ; Carney et Watts, 1990]. Les pénuries et excédents de main-d'œuvre peuvent affecter la part relative des avantages dont bénéficient ceux qui la contrôlent, ceux qui *contrôlent* l'accès aux emplois et ceux qui souhaitent *maintenir* le leur.

L'accès aux opportunités de travail comprend la capacité de travailler pour soi-même et de maintenir l'accès à l'emploi pour d'autres. Même dans le cas où une personne ne pourrait pas accéder à une ressource par le biais de droits de propriété, où elle ne posséderait pas le capital pour acquérir la technologie nécessaire ou pour s'engager dans des transactions commerciales lui donnant des droits sur une ressource, elle peut obtenir l'accès à la ressource en concluant une relation de travail avec celui qui contrôle l'accès aux ressources, le titulaire d'un permis ou d'un autre mécanisme d'accès basé sur le marché. Les travailleurs et travailleuses doivent ensuite cultiver les relations sociales avec les propriétaires ou les gestionnaires des ressources afin de maintenir leur accès aux opportunités de travail et aux ressources elles-mêmes [Berry, 1993]. Dans toute l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie, les relations de clientèle ont été un moyen important pour contrôler et obtenir un accès aux ressources et aux opportunités de main-d'œuvre. À mesure que les économies politiques ont changé, les formes du clientélisme ont changé, ce qui a fait varier la part relative des avantages dont bénéficient les patrons d'une part et leurs clients d'autre part [voir Scott, 1972, 1976 ; Deere et de Janvry, 1984 ; Watts, 1983 ; Dauvergne, 1995 ; Vandergeest et Peluso, 1995]. Ces derniers peuvent, par leur travail, profiter d'une partie des avantages tirés de l'exploitation d'une ressource sous la forme d'un paiement en espèces ou d'un pourcentage de la ressource récoltée en nature.

Ceux qui contrôlent l'accès physique aux ressources peuvent influencer ceux qui travaillent dans l'extraction ou la production. Mais il arrive parfois que les titulaires de droits doivent offrir une part des bénéfices pour attirer les travailleuses et travailleurs. Dans un contexte de raréfaction de la main-d'œuvre, l'extraction de certaines ressources peut être rendue impossible, même si le contrôleur direct est disposé à fournir des opportunités de travail à des conditions favorables [Scott, 1976 ; Adas, 1981]. La répartition des ressources entre ceux qui en contrôlent l'accès et ceux qui cherchent à obtenir ou maintenir l'accès à la main-d'œuvre dépend ainsi des conditions variables de l'offre de main-d'œuvre. Prenons le cas des seigneurs de caoutchouc du Kalimantan occidental, en Indonésie : lorsqu'ils ont accès à de nombreuses opportunités de travail, ils peuvent recevoir une part de 70 % du produit en latex d'un petit exploitant ; mais si les opportunités se raréfient, ce pourcentage peut se réduire à 30 % [Dove, 1983 ; Peluso, 1996]. Des facteurs culturels, comme les relations

de parenté, peuvent également affecter les parts relatives des propriétaires et des travailleurs.

Le contrôle de l'accès au marché (abordé plus haut) peut affecter le contrôle des opportunités de main-d'œuvre et, par conséquent, la répartition des avantages. C'est évident dans des conditions d'oligopsonie où les producteurs sont contraints – s'ils veulent vendre leur produit – de travailler pour un seul acheteur à qui il vendront exclusivement ; et il y a un nombre limité d'acheteurs. Contrôler ainsi le marché permet à l'oligopsonie de contrôler les termes de l'échange et la plupart des bénéfices tirés des produits et de la main-d'œuvre, même lorsque les travailleurs ou d'autres personnes ont un accès fondé sur des droits au marché [Bunker, 1985 ; Schmink et Wood, 1987 ; Hecht et Cockburn, 1989 ; Magagna, 1991 ; Ribot, 1990, 1998]. Dans ce cas, celles ou ceux qui contrôlent les marchés décident de l'allocation de la main-d'œuvre et des opportunités de vente. De même, le contrôle du crédit (précédemment évoqué) peut affecter le contrôle du travail et la répartition des bénéfices d'une ressource. Lorsque les travailleurs ont besoin d'un crédit, telle une avance de subsistance avant de partir sur une longue période pour collecter des produits dans une forêt ou un capital pour acheter un bateau, les prêteurs peuvent contrôler à la fois l'offre et les opportunités de travail [Bardhan, 1980 ; Padoch, 1982 ; Peluso, 1983].

L'accès aux connaissances est important pour déterminer qui peut bénéficier des ressources. Les croyances, les contrôles idéologiques et les pratiques discursives, ainsi que les « systèmes de sens négociés²⁶ », façonnent toutes les formes d'accès [Shipton et Goheen, 1992 ; Peters, 1994]. Pour certaines ressources, l'accès peut être motivé par d'autres considérations que les revendications économiques ou morales liées aux droits de subsistance ; en représentant la parenté, les relations de pouvoir ou l'harmonie rituelle, il sert également des objectifs sociaux, politiques et rituels [Peluso, 1996]. Par exemple, dans certaines parties de Bornéo, les fruits des durians ont une valeur d'usage et d'échange pour les « héritiers » de ces arbres – souvent un groupe de propriétaires, frères et sœurs, cousines ou cousins, qui descendent des planteurs d'arbres – mais ils sont revendiqués pour d'autres raisons par les membres des communautés où ils se situent. En donnant des noms à ces arbres, les villageois entretiennent la mémoire d'événements historiques ; ceux à longue durée de vie marquent également l'endroit où se trouvaient les anciennes maisons longues autochtones. Couper un arbre durian exige des rituels reconnaissant les revendications à la fois des ancêtres et des villageois contemporains [Appell, n.d. ; Sather, 1993 ; Peluso et Padoch, 1996]. Une telle éthique de l'accès vaut également pour les revendications des paysans quant aux avantages découlant de l'accès au marché et au travail. Au Sénégal et au Burkina Faso, entre autres, les habitants des villages forestiers et les producteurs de bois de chauffage estiment avoir droit à une partie des bénéfices réalisés par les marchands extérieurs qui achètent, transportent et revendent le bois coupé par leurs soins [Ribot, 1998 ; Delnooz, 1999]²⁷.

26 NdT : nous traduisons ici « *negotiated systems of meaning* ».

27 De telles revendications morales font écho à la notion lockéenne selon laquelle la propriété – comme le droit aux bénéfices – est établie par le mélange du travail aux ressources [Locke, 1978].

Le discours et la capacité à imposer les termes de la discussion influencent profondément des cadres entiers d'accès aux ressources. En parlant de « communs globaux », par exemple, de puissantes ONG internationales et d'autres acteurs créent des catégories universalisantes et naturalisent leurs interventions à travers le monde au nom de la protection de l'environnement. L'accès aux ressources est ainsi façonné par le pouvoir de produire des catégories de savoirs [Foucault, 1978b]. De même, le statut d'expert acquis par l'accès à des informations privilégiées, à l'enseignement supérieur, à des formations ou stages spécialisés, voire par la capacité à mobiliser les signifiants d'un tel statut (diplômes, titres, etc.), peut offrir un accès privilégié à des opportunités de travail, à un groupe ou un réseau, ainsi qu'un accès physique privilégié à des ressources. Le statut d'expert confère également une autorité qui peut permettre aux individus de manipuler les croyances des autres ou les catégories d'accès et d'utilisation des ressources.

Les récits « scientifiques » mettant en relation les activités humaines et les changements écologiques servent souvent à justifier le contrôle exercé par un État sur des ressources [Peluso, 1992b ; Rangan, 1997 ; Sivaramakrishnan, 1999]. Selon Fairhead et Leach [1998 : 175], demander aux administrations forestières d'abandonner les récits de déclin et de crise les obligerait à renoncer à leurs prétentions à contrôler l'accès aux ressources.

Le contrôle des connaissances et des informations procure en outre des avantages directs. Les commerçants peuvent mentir aux producteurs sur les prix en ville ou sur le marché international de leurs produits afin de faire baisser les prix. Des informations sur les technologies peuvent être dissimulées pour empêcher les producteurs dépendants de s'émanciper de leurs patrons [Bardhan, 1980 ; Ribot, 1993, 1995]. Les informations techniques spécialisées offrent à leurs détenteurs la possibilité de maintenir leur accès à des opportunités de travail ou de revenus lorsqu'ils ont des savoirs ou des savoir-faire recherchés, comme dans le cas des guides locaux qui peuvent faire valoir leurs précieuses connaissances géographiques.

L'accès à l'autorité façonne la capacité d'un individu à bénéficier de ressources²⁸. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la loi façonne en partie l'accès aux ressources, au capital, aux marchés et au travail. Un accès privilégié aux individus ou aux institutions ayant le pouvoir d'élaborer et de mettre en œuvre les lois peut fortement influencer sur le choix des bénéficiaires des ressources en question [par exemple, voir Thompson, 1975a ; Weber, 1978 ; West, 1982 ; Watts, 1983 ; Thongchai, 1994]. La mobilisation de ce type d'accès peut se faire par les voies légales, comme lorsqu'on dépose une demande de permis ou lorsqu'on fait du lobbying par les canaux officiels.

L'accès aussi bien légal qu'illégal à l'État et aux autres autorités a tendance à être sélectif d'un point de vue économique et social [Ribot, 1993, 1995 ; Robbins, 2000 ; Sturgeon, 2000 ; Doolittle, 2000]. La sélectivité économique, par exemple, signifie que celles et ceux n'ayant pas d'argent n'auront pas même les moyens de prendre

28 L'autorité pourrait être définie comme une sorte d'identité sociale et l'accès à l'autorité comme une sorte de relation sociale mais, étant donné l'importance des pouvoirs socialement reconnus ou des « autorités » publiques qui prennent des décisions et appliquent des règles concernant les ressources, nous préférons traiter l'autorité séparément dans l'accès aux ressources.

simplement contact avec les agents et fonctionnaires de l'État – ils ou elles peuvent, par exemple, se trouver dans l'incapacité de prendre un jour de congé pour parcourir 60 kilomètres à vélo jusqu'au bureau d'un représentant étatique, ce qui restreint ainsi leur capacité d'accès [Blaikie, 1985].

Les autorités légales, coutumières et conventionnelles peuvent également être en concurrence ou en conflit les unes les autres en cas de chevauchement de leurs juridictions d'autorité. De tels chevauchements permettent aux individus de tirer parti de différentes identités sociales pour acquérir ou accumuler des ressources en empruntant des voies variées d'accès légitime ou autoritaire (comme dans le cas du « *forum shopping* » mentionné plus haut). Par exemple, un fonctionnaire du gouvernement peut avoir un accès privilégié aux informations sur la disponibilité des terres et avoir également accès aux terres selon un mode d'attribution coutumier. Il peut certes y avoir des limites à l'accumulation de ressources au sein de chacun de ces forums d'accès légitime. Mais, considérées dans leur ensemble, toutes les ressources dont disposent les individus bien positionnés peuvent dépasser les limites de chacune d'elles prise isolément [Moore, 1986 ; Geschiere, 1995 ; Fischer, 1996].

L'accès à l'autorité est un maillon central de la chaîne des pouvoirs qui permet aux acteurs de tirer profit des choses. En effet, on peut envisager les autorités comme des nœuds, qui attachent ensemble divers mécanismes d'accès placés aux mains d'une personne seule ou d'une institution, en position alors d'exercer le contrôle direct ou indirect de multiples accès. C'est alors en passant par ces nœuds que des individus et des groupes obtiennent et maintiennent l'accès à d'autres facteurs de production et d'échange.

L'accès via l'identité sociale affecte profondément la répartition des bénéfices tirés des choses. L'accès est souvent médiatisé par l'identité sociale ou l'appartenance à une communauté ou à un groupe – selon l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la religion, le statut, la profession, le lieu de naissance, les écoles fréquentées ou d'autres attributs qui composent l'identité sociale [Moore, 1986 ; Bullard 1990 ; Shipton et Goheen 1992 ; Berry 1989, 1993 ; Foster 1993 ; Young 1993 ; Pulido, 1994 ; Agarwal, 1994 ; Li, 2000 ; Peluso et Vandergeest, 2001]. Certaines personnes sont soumises à la loi, tandis que d'autres peuvent y échapper en raison de leur statut ou de leur appartenance à un groupe social identitaire. Au cours de la plupart des périodes d'enclosure des communs, par exemple, ou lors de la transformation des usages de la terre d'un type de production ou de protection à un autre, la question de savoir qui est inclus/exclu des flux de bénéfices et d'obligations dépend bien souvent de l'identité [Menzies, 1988 ; Thompson, 1991]. Les autorités non étatiques, telles que les chefs de communauté, de religion ou de village, peuvent également contrôler les ressources et allouer l'accès de manière sélective en fonction de critères identitaires.

L'accès à des ressources spécifiques, comme les droits de pêche, de chasse et de cueillette aux États-Unis, a été négocié avec les groupes autochtones dans le cadre des premiers traités – et certains groupes ont été exclus de ce processus au XIX^e siècle [voir, par exemple, Huntsinger et McCaffrey, 1995]. Partout dans le monde aujourd'hui, les discours sur les « tribus » et les groupes « natifs » sont devenus une tactique au service

de stratégies d'inclusion et d'exclusion. Certains groupes se constituent stratégiquement comme « peuples indigènes » et définissent leurs pratiques comme « droit coutumier » ou leurs terres comme « terres tribales ». Ce faisant, ils accèdent aux ONG nationales et internationales ayant des intérêts dans ces ressources [Hale, 1994 ; Tsing, 1999 ; Li, 1999, 2000]. Les discours identitaires concurrents et la réémergence, l'invention ou le récit dit et répété de l'histoire offrent également un moyen discursif de contrôler ou de maintenir l'accès [Hobsbawm et Ranger, 1983 ; Fortmann et Fairfax, 1985 ; Ives, 1988 ; Peluso, 1993 ; Ferguson, 1994 ; Escobar, 1995 ; Moore, 1993].

Par ailleurs, l'accès fondé sur l'identité s'observe à chaque fois que des droits ou des revendications sont attachés ou explicitement détachés de lieux ou de professions en particulier. Bien que les activistes de la « conservation » et du « développement » attendent souvent des populations locales qu'elles protègent la faune et les habitats menacés [Agrawal, 2001], les usagers locaux sont en fait fréquemment exclus des réserves naturelles, notamment s'ils ont l'intention d'en extraire des ressources [Ribot, 1995 ; Neumann, 1998]. En revanche, les scientifiques, dont la plupart ne sont pas « locaux » au sens des villageois, disposent souvent d'un accès privilégié aux ressources d'une réserve et peuvent même les extraire ou les modifier pour les besoins de leur travail. Ce type d'accès traduit ou découle de l'accès au capital (subventions) et à l'autorité (autorisations gouvernementales) et, en retour, entraîne des augmentations de salaire, de prestige et de pouvoir – y compris, parfois, un accès accru aux ressources – pour les scientifiques en question. Les activités de recherche et la production de savoir bénéficiant d'une plus grande légitimité dans les cercles politiques que celle accordée aux « usagers locaux des ressources », elles contribuent à développer les capacités relatives des scientifiques à maintenir leur accès et à contrôler celui des autres.

Les mécanismes d'accès fondés sur l'identité affectent et sont également affectés par les mécanismes d'accès au marché et au travail, ainsi que par l'accès fondé sur des droits [Watts, 1983 ; Wilmsen, 1989 ; Hart, 1992 ; Ribot, 1993 ; Leach, 1994]. Les personnes dont l'identité permet d'avoir accès aux marchés peuvent ne pas être les mêmes que celles ayant accès aux forêts. Les marchés, par exemple, peuvent être contrôlés par un groupe ethnique et les droits de propriété sur les forêts, les pêcheries ou les terres par d'autres, comme c'est souvent le cas en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Amérique du Sud [Padoch, 1982 ; Debeer et McDermott, 1993 ; Ribot, 1993 ; Berry, 1994].

L'accès par la négociation d'autres relations sociales – d'amitié, de confiance, de réciprocité, de patronage, de dépendance et d'obligation – renvoie à des liens essentiels dans les réseaux d'accès. Comme l'identité, les relations sociales sont au cœur de la plupart des autres voies d'accès. Il nous reste ici à montrer en quoi l'accès à de multiples formes de relations sociales conditionne l'accès aux ressources.

Dans ce dernier point, notre propos s'appuie largement sur les travaux de Sara Berry [1989, 1993], en particulier sur ceux consacrés à l'investissement dans les relations sociales à des fins d'accès aux ressources. À partir de ses recherches en Afrique de l'Ouest, elle explique que « l'accès aux ressources dépendant, en partie, de la capacité

à négocier avec succès, les gens ont tendance à investir dans les moyens de négociation autant que dans les moyens de production proprement dits » [Berry, 1993, p. 15]. Son analyse insiste sur l'importance de développer des liens fondés sur l'économie, en plus des relations fondées sur l'identité, comme moyen d'avoir accès à certains types d'avantages ou d'en être exclu.

Un changement dans l'économie politique au sens large peut rendre certains types d'accès obsolètes en créant de nouveaux types de relations sociales, lesquels doivent alors être développés afin d'obtenir, de maintenir ou de contrôler l'accès aux ressources. Le passage d'un niveau local à un niveau national de gestion des ressources, par exemple, peut impliquer l'établissement de nouvelles relations avec des gestionnaires de ressources locaux nommés au niveau national [Moore, 1986]. De même, la création de nouvelles instances bureaucratiques de gestion peut amener certains acteurs à essayer de faire en sorte que leurs proches ou leurs voisins obtiennent un emploi dans ces instances afin de faciliter leur mise en relation [Berry, 1993]. En somme, tous les mécanismes d'accès présentés ci-dessus sont des formes de relations sociales. Comprendre la multiplicité de leurs modes de fonctionnement est essentiel pour saisir les complexités des formes d'accès aux ressources.

6. Synthèse et conclusion

Cet article a soutenu que les relations de propriété ne constituent qu'un ensemble de mécanismes parmi de nombreux autres, par lesquels on peut obtenir, contrôler et maintenir un accès à des ressources. Notre analyse va au-delà de la conception de la propriété comme « faisceau de droits » pour proposer une approche de l'accès en termes de « faisceau de pouvoirs ». Il s'agit de situer ces « pouvoirs » dans les contextes sociaux et politico-économiques qui façonnent les capacités des acteurs à bénéficier des ressources. Les catégories que nous avons forgées pour explorer les différents types de relations de pouvoir susceptibles d'affecter les mécanismes d'accès fondés sur des droits sont : l'accès à la technologie, au capital, aux marchés, à la main-d'œuvre, aux connaissances, à l'autorité, via l'identité et les relations sociales.

Ces catégories sont heuristiques ; aucune n'est isolable ou exhaustive. Chaque forme d'accès peut rendre possible, compléter ou entrer en conflit avec d'autres mécanismes d'accès et participe de modèles sociaux complexes de distribution des avantages. La façon dont ces catégories s'emboîtent dépend du réseau de relations d'accès dans lequel chacune est encadrée.

Indépendamment de la façon dont nous les classons, les divers mécanismes d'accès aux ressources forment les composantes constitutives des faisceaux de pouvoir. Et c'est à partir de ces faisceaux qu'il est possible de profiter des avantages que livrent les ressources tout au long de leurs parcours, depuis leur production, leur transformation jusqu'à leur utilisation finale. Au sein de ces réseaux de relations sociales, certains acteurs maîtrisent et maintiennent l'accès en contrôlant une seule composante ou tout un faisceau de pouvoirs. D'autres mettent en commun leurs pouvoirs afin de composer des faisceaux de propriétaires, de travailleurs ou de bénéficiaires agissant de concert pour renforcer leur contrôle ou pour maintenir leur accès aux ressources.

La grille d'analyse de l'accès que nous avons présentée ici peut être mobilisée pour étudier des conflits de ressources, afin de comprendre comment ces conflits deviennent le moyen même par lequel différents acteurs obtiennent ou perdent les avantages tirés de ressources tangibles et intangibles. En cartographiant les voies d'accès aux ressources qui procurent des avantages, on constate que ceux qui contrôlent certaines formes d'accès peuvent coopérer ou entrer en conflit avec d'autres, ou faire les deux à des moments différents et en fonction de différentes dimensions. Ceux qui maintiennent un accès par le biais d'une sorte de gardien peuvent également passer de la conclusion d'alliances à l'affrontement les uns avec les autres. En utilisant une grille comme la nôtre pour guider une recherche ancrée empiriquement, il est important d'examiner aussi les contextes plus vastes de telles relations d'économie politique. Les politiques publiques, les marchés, les technologies, les connaissances et même les identités constituent et sont constituées par ces forces sociales plus larges.

L'analyse de l'accès peut se focaliser sur les environnements politiques qui permettent ou empêchent différents acteurs d'obtenir, de maintenir ou de contrôler l'accès aux ressources ou sur la micro-dynamique déterminant qui bénéficie des ressources et comment. Elle fait de la propriété un mécanisme parmi tous ceux qui façonnent la répartition des avantages, l'arrière-plan des incitations et l'utilisation des ressources. Ce faisant, elle sert d'outil pour identifier l'éventail plus large des mécanismes politiques – au-delà de la propriété et d'autres formes de droits – qui peuvent entraîner des changements dans la gestion des ressources, ainsi que dans l'efficacité, l'équité et la soutenabilité de leurs usages, avec des conséquences en termes de bien-être, de justice, de conflit et de coopération.

Bibliographie

- ADAS M. (1981), « From Avoidance to Confrontation : Peasant Protest in Precolonial Southeast Asia », *Comparative Studies in Society and History*, n° 23, p. 217-247.
- AGRAWAL A. (2001), « State Formation in Community Spaces ? Decentralization of Control over Forests in the Kumaon Himalaya, India », *Journal of Asian Studies*, vol. 60, n° 1, p. 9-40.
- AGARWAL B. (1994), *A Field of One's Own : Gender and Land Rights in South Asia*, Cambridge, Cambridge University Press.
- APPADURAI A. (1986), *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press.
- APPELL G. (n. d.), « Observational Procedures for Land Tenure and Kin Groupings in the Cognatic Societies of Borneo », Unpublished Manuscript available at Sarawak Museum Library, Kuching Sarawak.
- BARDHAN P. K. (1980), « Interlocking Factor Markets and Agrarian Development : A Review of Issues », *Oxford Economic Papers*, vol. 32, n° 1, p. 82-98.
- BARHAM B., BUNKER S. G., O'HEARN D. (1994), *Raw Materials Industries in Resource Rich Regions*, Madison, University of Wisconsin Press.
- BAVISKAR A. (2001), « Written on the Body, Written on the Land : Violence and Environmental Struggles in Central India », in PELUSO N. L., WATTS M. (eds), *Violent Environments*, Ithaca, Cornell University Press, p. 354-379.

- BELL D. (1998), « The Social Relations of Property and Efficiency », in HUNT R. C., GILMAN A. (eds), *Property in Economic Context*, Lanham, University Press of America, p. 29-45.
- BERKES F. (1989), *Common Property Resources, Ecology and Community Based Sustainable Development*, London, Belhaven Press.
- BERRY S. (1988), « Concentration without Privatization ? Some Consequences of Changing patterns of Rural Land Control in Africa », in DOWNS R. E., REYNA S. P. (eds), *Land and Society in Contemporary Africa*, Hanover, University Press of New England, p. 53-75.
- BERRY S. (1989), « Social Institutions and Access to Resources », *Africa*, vol. 59, n° 1, p 41-55.
- BERRY S. (1993), *No Condition is Permanent : The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.
- BERRY S. (1994), « Resource Access and Management as Historical Processes », in LUND C., MARCUSSEN H. S., *Access, Control and Management of Natural Resources in Sub-Saharan Africa. Methodological Considerations*, International Development Studies n° 13, Roskilde University, Denmark, p. 23-44.
- BHAGWATI J. N. (1982), « Directly Unproductive, Profit-seeking (DUP) Activities », *Journal of Political Economy*, vol. 90, p. 988-1002.
- BLAIKIE P. (1985), *The Political Economy of Soil Erosion in Developing Countries*, London, Longman.
- BLAIKIE P. H., BROOKFIELD H. (1987), *Land Degradation and Society*, London, Methuen.
- BROMLEY D. W., CERNIA M. (1989), « The Management of Common Property Natural Resources », *World Bank Discussion Paper*, n° 57, Washington, The World Bank.
- BRUCE J. (1988), « A Perspective on Indigenous Land Tenure Systems and Land Concentration » in DOWNS R. E., REYN S. P. (eds), *Land and Society in Contemporary Africa*, Hanover, University Press of New England, p. 23-52.
- BRYANT R. L. (1992), « Political Ecology. An Emerging Research Agenda in Third-World Studies », *Political Geography*, n° 11, p. 12-36.
- BULLARD R. D. (1990), *Dumping in Dixie : Race, Class, and Environmental Quality*, Boulder, Westview Press.
- BUNKER S. (1995), *Underdeveloping the Amazon*, Chicago, University of Illinois Press.
- BURNS P. (1999), *The Leiden Legacy : Concepts of Law in Indonesia*, Jakarta, Pradnya Paramita.
- CARNEY J., WATTS M. J. (1990), « Manufacturing Dissent. Work, Gender and the Politics of Meaning in A Peasant Society », *Africa*, vol. 60, n° 2, p. 207-241.
- CHRISTMAN J. (1994), *The Myth of Property : Toward An Egalitarian Theory of Ownership*, New York, Oxford University Press.
- COGGINS G. C., WILKINSON C. F., LESHY J. D. (1993), *Federal Public Land and Resources Law*, Westbury, NY, Foundation Press.
- COMMONS J. R. (1968, 1924), *Legal Foundations of Capitalism*, Madison, University of Wisconsin Press.

- CONYERS D. (2000), « Decentralisation : A Conceptual Analysis », *Local Government Perspectives : News and Views on Local Government in Sub-Saharan Africa*, Part I, vol. 7, n° 3, May, p. 7-9, 13 ; and Part II, vol. 7, n° 4, September, p. 18-24.
- DAUVERGNE P. (1995), *Shadows in the Forest : Japan and the Politics of Timber in Southeast Asia*, Boston, MIT Press.
- DE JANVRY A., PATTEAU J., GORDILLO G., SADOULET E. (2001), « Access to Land and Policy Reforms », in PATTEAU J.-P., DE JANVRY A., GORDILLO G., SADOULET E., *Access to Land, Rural Poverty and Public Action*, Oxford, Oxford University Press, p. 1-27.
- DEBEER J. H., MCDERMOTT M. (1993), *The Economic Value of Non-Timber Forest Products in Southeast Asia with Emphasis on Indonesia, Malaysia and Thailand*, Amsterdam, Netherlands Committee for IUCN.
- DEERE C. D., DE JANVRY A. (1984), *A Conceptual Framework for the Empirical Analysis of Peasants*, Giannini Foundation Paper n° 543, Berkeley, Giannini Foundation.
- DELNOOZ P. (1999), *Gestion des ressources forestières. La Communauté, l'État et le Marché : étude de projets d'aménagement au Burkina Faso*, Unpublished doctoral dissertation, Fondation universitaire luxembourgeoise, Louvain-la-Neuve, Belgium, December.
- DOOLITTLE A. (2000), *Controlling the Land : Property Rights and Power Struggles in Sabah, Malaysia 1881-1996*, Ph.D. dissertation, New Haven, Yale University.
- DOVE M. R. (1983), « Swidden Cultivation and the Political Economy of Ignorance », *Agroforestry Systems*, vol. 1, n° 2, p. 85-99.
- DREZE J., SEN A. (1989), *Hunger and Public Action*, Oxford, Clarendon.
- DUBASH N. K. (2002), *Tubewell Capitalism : Groundwater Development and Agrarian Change in Gujarat*, New Delhi, Oxford University Press.
- ESCOBAR A. (1995), *Encountering Development : The Making and Unmaking of the Third World*, Princeton, NJ, Princeton University Press.
- FAIRHEAD J., LEACH M. (1998), *Reframing Deforestation : Global Analyses and Local Realities with Studies in West Africa*, London, Routledge.
- FEDER B. J. (1996), « In a Quirky Market for Milk, Consumers and Farmers Lose », *New York Times*, 30 novembre, p. 1.
- FERGUSON J. (1994), *The Anti-Politics Machine : Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho*, Minneapolis, University of Minnesota Press.
- FISCHER W. H. (1996), « Native Amazonians and the Making of the Amazon Wilderness : From Discourse of Riches and Sloth to Underdevelopment » in DUPUIS M., VANDERGEEST P. (eds), *Creating the Countryside*, Philadelphia, Temple University Press, p. 166-203.
- FORTMANN L. (1988a), « The Tree Tenure Factor in Agroforestry », in FORTMANN L., BRUCE J. (eds), *Whose Trees ? Proprietary Dimensions of Forestry*, Boulder, Westview Press, p. 16-33.
- FORTMANN L. (1988b), « Great Planting Disasters : Pitfalls in Technical Assistance in Forestry », *Agriculture and Human Values*, vol. 5, p. 49-60.

- FORTMANN L. (1995), « Talking Claims : Discursive Strategies in Contesting Property », *World Development*, vol. 23, n° 6, p. 1053-1063.
- FORTMANN L., BRUCE J. W. (eds) (1988), *Whose Trees ? Proprietary Dimensions of Forestry*, Boulder, Westview Press.
- FORTMANN L. P., FAIRFAX S. K. (1985), « American Forestry Professionalism in the Third World : Some Preliminary Observations on Effects », in GALLIN R. S., SPRING A. (eds), *Women Creating Wealth*, Washington, DC, Association for Women in Development, p. 105-108.
- FOSTER S. (1993), « Race(jal) Matters : The Quest for Environmental Justice », *Ecology Law Quarterly*, vol. 20, p. 721-753.
- FOUCAULT M. (1978a), « On Governmentality. Lecture at the College de France » in GRAHAM B., GORDON C., MILLER P. (eds), *The Foucault Effect : Studies in Governmentality*, Hemel Hempstead, Harvester Wheatsheaf, p. 87-104.
- FOUCAULT M. (1978b), « Right of Death and Power over Life », in RABINOW P. (ed.) (1984), *The Foucault Reader*, New York, Pantheon, p. 258-271.
- FOUCAULT M. (1979), *Discipline and Punish*, New York, Vintage.
- GEISLER C., DANEKER G. (2000), *Property and Values : Alternatives to Public and Private Ownership*, Washington, DC, Island Press.
- GEISLER C., SILBERLING L. (1992), « Extractive Reserves as Alternative Land Reform : Amazonian and Appalachia Compared », *Agriculture and Human Values*, n° 9, n° 3, p. 58-70.
- GESCHIERE P. (1995), « Witchcraft, Modernity and the Art of Getting Rich : Regional Variations in South and West Cameroon », *World Bank Workshop on Participatory Development*, Washington, DC, The World Bank.
- GHANI A. (1995), « Production and Reproduction of Property as a Bundle of Powers : Afghanistan 1774-1901 », Draft discussion paper in *Agrarian Studies Program*, New Haven, Yale University.
- GRIFFITHS J. (1986), « What is Legal Pluralism ? », *Journal of Legal Pluralism*, vol. 18, n° 24, p. 1-55.
- GUHA R. (1990), *The Unquiet Woods : Ecological Change and Peasant Resistance in the Indian Himalaya*, Berkeley, University of California Press.
- GUPTA A. (1995), « Blurred Boundaries : The Discourse of Corruption, the Culture of Politics, and the Imagined State », *American Ethnologist*, vol. 22, n° 2, p. 375-402.
- HÅKANSSON N. T., WIDGREN M. (eds) (2014), *Landesque Capital. The Historical Ecology of Enduring Landscape Modifications*, Walnut Creek, Left Coast Press.
- HALE C. R. (1994), *Resistance and Contradiction : Miskitu Indians and the Nicaraguan State, 1894-1987*, Stanford, CA, Stanford University Press.
- HALL S. (1980), « Race, Articulation, and Societies Structured in Dominance » in Unesco (ed), *Sociological Theories : Race and Colonialism*, Paris, Unesco, p. 305-345.
- HARRISS B. (1984), *State and Market : State Intervention in Agricultural Exchange in a Dry Region of Tamil Nadu, South India*, New Delhi, Concept Publishing Company.
- HART G. (1986), *Power, Labor, and Livelihood*, Berkeley, University of California Press.

- HART G. (1992), « Household Production Reconsidered : Gender, Labor Conflict, and Technological Change in Malaysia's Muda Region », *World Development*, vol. 20, n° 6, p. 809-823.
- HAY D. (1975), « Poaching and the Game Laws on Cannock Chase », in HAY D., LINEBAUGH P., RULE J. G., THOMPSON E. P., WINSLOW C. (eds), *Al- bion's Fatal Tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York, Pantheon, p. 189-253.
- HECHT S., COCKBURN A. (1989), *The Fate of the Forest : Developers, Destroyers, and Defenders of the Amazon*, London, Verso.
- HOBBSBAWM E., RANGER T. (eds.) (1983), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HONG E. (1986), *Natives of Sarawak : Survival in Borneo's Vanishing Forests*, Penang, Institut Masyarakat.
- HOOKER M. B. (1978), *Adat Law in Modern Indonesia*, Kuala Lumpur, Oxford University Press.
- HUNT R. C. (1998), « Concepts of Property : Introduction of Tradition » in HUNT R. C., GILMAN A. (eds), *Property in Economic Context*, Lanham, University Press of America, p. 3-28.
- HUNTSINGER L., MCCAFFREY S. (1995), « A Forest for the Trees : Euro-American Forest Management and the Yurok Environment, 1850 to 1994 », *American Indian Culture and Research Journal*, n° 19, p. 155-192.
- IVES E. D. (1988), *George Magoon and the Down East Game War : History, Folklore, and the Law*, Urbana, University of Illinois Press.
- KRUEGER A. O. (1974), « The Political Economy of Rent-Seeking Society », *The American Economic Review*, vol. 64, n° 3, p. 291-303.
- LEACH M. (1994), *Rainforest Relations : Gender and Resource Use Among the Mende of Gola, Sierra Leone*, Washington, DC, Smithsonian Institution.
- LEACH M., MEARNS R., SCOONES I. (1999), « Environmental Entitlements : Dynamics and Institutions in Community-Based Natural Resource Management », *World Development*, vol. 27, n° 2, p. 225-247.
- LI T. (2000), « Articulating Indigenous Identity in Indonesia : Resource Politics and the Tribal Slot », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 42, n° 1, p. 149-179.
- LI T. M. (ed.) (1999), *Transforming the Indonesian Uplands : Marginality, Power, and Production*, Singapore, Harwood Academic Publishers.
- LOCKE J. (1978 [1704]), « Of Property » in MACPHERSON C. B. (ed.), *Property : Mainstream and Critical Positions*, Toronto, University of Toronto Press.
- LUKES S. (1986), *Power*, New York, New York University Press.
- LUND C. (1994), « Tinkering Methodology » in LUND C., MARCUSSEN H. S. (eds), *Access, Control and Management of Natural Resources in Sub-Saharan Africa. Methodological Considerations*, Roskilde University, Denmark, International Development Studies, p. 10-22.
- MACPHERSON C. B. (1978), *Property : Mainstream and Critical Positions*, Toronto, University of Toronto Press.

- MAGAGNA V. (1991), *Communities of Grain : Rural Rebellion in Comparative Perspective*, Ithaca, Cornell University Press.
- MAINE H. S. (1917), *Ancient Law*, New York, Dutton.
- MAMDANI M. (1996), *Citizen and Subject : Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press.
- MARX K. (1964), *Economic and Philosophic Manuscripts of 1844*, New York, International Publishers.
- MARX K. (1972) [1857], *Critique of the Gotha Programme*. Peking, Foreign Languages Press.
- MARX K. (1977), « Grundisse » in McLELLAN D. (ed.), *Karl Marx : Selected Writings*, Oxford, Oxford University Press.
- MAYER J. H. (1996), *Trees vs. Trees : Institutional Dynamics of Indigenous Agroforestry and Industrial Timber in West Kalimantan*, Berkeley, University of California.
- MCCAY B., BERKES F., FEENY D., ACHESON J. (1989), « The Benefits of the Commons », *Nature*, vol. 340, p. 91-93.
- MEARNS R. (1995), « Institutions and Natural Resource Management : Access to and Control over Woodfuel in East Africa » in BINNS T. (ed.), *People and Environment in Africa*, Chichester, Wiley, p. 103-114.
- MEEK C. K. (1938), *Land Law and Custom in the Colonies*, London, Oxford University Press et New York, G. Cumberlege.
- MEINZEN-DICK R. S., PRADHAN R. (2002), *Legal Pluralism and Dynamic Property Rights*, CGIAR Systemwide Program on Collective Action and Property Rights, International Food Policy Research Institute, Washington, DC.
- MENZIES N. K. (1988), « 300 Years of Taungya : A Study of Long-Term Stability in an Agroforestry System », *Human Ecology*, 16, p. 361-376.
- MOORE D. (1993), « Contesting Terrain in Zimbabwe's Eastern Highlands : Political Ecology, Ethnography, and Peasant Resource Struggles », *Economic Geography*, vol. 69, p. 380-401.
- MOORE S. F. (1986), *Social Facts and Fabrications : « Customary » Law on Kilimanjaro, 1880-1980*, New York, Cambridge University Press.
- NEALE W. C. (1998), « Property : Law, Cotton-pickin' Hands, and Implicit Cultural Imperialism », in HUNT R. C., GILMAN A. (ed.), *Property in Economic Context*, Lanham, University Press of America, Monographs in Economic Anthropology, vol. 14, p. 47-66.
- NELSON R. (1986), « Private Rights to Government Actions : How Modern Property Rights Evolve », *University of Illinois Law Review*, n° 38, p. 361-386.
- NELSON R. (1995), *Public Lands and Private Rights : The Failure of Scientific Management*, Lanham, MD : Rowman & Littlefield.
- NEUMANN R. P. (1998), *Imposing Wilderness : Struggles over Livelihood and Nature Preservation in Africa*, Berkeley, University of California Press.

- NEWELL P. (2000), « Access to Environmental Justice : Regulation TNCs Through Litigation, Limits and Possibilities », Draft Paper, Institute of Development Studies, Brighton, U. K., mimeo.
- NUGENT D. (1993), « Property Relations, Production Relations, and Inequality : Anthropology, Political Economy and the Blackfeet », *American Ethnologist*, vol. 20, n° 2, p. 336-362.
- OSTROM E. (1990), *Governing the Commons : The Evolution of the Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- PADOCH C. (1982), *Migration and its Alternatives among the Iban of Sarawak*, The Hague, Martinus Nijhoff.
- PEET R., WATTS M. J. (1996), « Development Theory And Environment in an Age of Market Triumphalism—Introduction », *Economic Geography*, vol. 69, p. 227-253.
- PELUSO N. L. (1983), *Markets and Merchants : The Forest Products Trade of East Kalimantan in Historical Perspective*, Ithaca, Cornell University.
- PELUSO N. L. (1992a), « The Ironwood Problem : (Mis-)Management and Development of an Extractive Rainforest Product », *Conservation Biology*, vol. 6, p. 210-219.
- PELUSO N. L. (1992b), *Rich Forests, Poor People : Resource Control and Resistance in Java*. Berkeley, University of California Press.
- PELUSO N. L. (1993), « Coercing Conservation : The Politics of State Resource Control », *Global Environmental Change*, vol. 3, n° 2, p. 199-218.
- PELUSO N. L. (1995), « Whose Woods are These ? Counter-Mapping Forest Territories in Kalimantan, Indonesia », *Antipode*, vol. 27, n° 4, p. 383-406.
- PELUSO N. L. (1996), « Fruit Trees and Family Trees in an Anthropogenic Forest : Ethics of Access, Property Zones, and Environmental Change in Indonesia », *Comparative Studies in Society and History : An International Quarterly*, vol. 38, p. 510-48.
- PELUSO, N. L., PADOCH C. (1996), « Changing Resource Rights in Managed Forests of West Kalimantan », in PELUSO, N. L., PADOCH C., *Borneo in Transition : People, Forests, Conservation, and Development*, Kuala Lumpur, Oxford University Press, p. 121-136.
- PELUSO N. L., VANDERGEEST P. (2001), « Genealogies of Forest Law and Customary Rights in Indonesia, Malaysia, and Thailand », *Journal of Asian Studies*, vol. 60, p. 761-812.
- PETERS P. (1994), « The Erosion of Commons and the Emergence of Property : Problems for Social Analysis », Paper presented to the Society for Economic Anthropology, Notre Dame.
- POLANYI K. (1944), *The Great Transformation : The Political and Economic Origins of Our Time*, Boston, Beacon Press.
- PORTER A. F. (1967), *Land Administration in Sarawak : An Account of the Development of Land Administration in Sarawak from the Rule of Rajah James Brooke to the Present Time (1841-1967)*, London, A.K. Porter, LLB.
- POTTER L. (1987), « Degradation, Innovation, and Social Welfare in the Riam River Valley, South Kalimantan, Indonesia » in BLAIKIE P., BROOKFIELD, H. (ed.), *Land Degradation and Society*, London, Methuen, p. 164-176.

- PROUDHON P.-J. (1840), *Qu'est-ce que la propriété ? Ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, premier mémoire, chapitre 1^{er}, Paris, J.-F. Brocard.
- PULIDO L. (1994), « Restructuring and the Contraction and Expansion of Environmental Rights in the United States », *Environment and Planning*, vol. 26, p. 915-936.
- RANGAN H. (1997), « Property vs. Control : The State and Forest Management in the Indian Himalaya », *Development and Change*, vol. 28, n° 1, p. 71-94.
- RANGAN H. (2000), *Of Myths and Movements : Rewriting Chipko into Himalayan History*, New York, Verso.
- RIBOT J. C. (1990), *Markets, States and Environmental Policy : The Political Economy of Charcoal in Senegal*, Berkeley, University of California Press.
- RIBOT J. C. (1993), « Forestry Policy and Charcoal Production in Senegal », *Energy Policy*, vol. 21, n° 5, p. 559-585.
- RIBOT J. C. (1995), « From Exclusion to Participation : Turning Senegal's Forestry Policy Around ? », *World Development*, vol. 23, p. 1587-1599.
- RIBOT J. C. (1998), « Theorizing Access : Forest Profits along Senegals Charcoal Commodity Chain », *Development and Change*, vol. 29, p. 307- 341.
- RIBOT J. C. (1999), « Decentralization and Participation in Sahelian Forestry : Legal Instruments of Central Political-Administrative Control », *Africa*, vol. 69, p. 24-64.
- RIBOT J. C. (2000), « Forest Rebellion and Local Authority in Makacoulintang, Eastern Senegal », in ZERNER C. (ed.), *People, Plants and Justice*, New York, Columbia University Press, p. 134-158.
- ROBBINS P. (2000), « The Rotten Institution », *Political Geography*, vol. 19, p. 423-443.
- ROSE C. (1994), *Property and Persuasion : Essays on the History, Theory and Rhetoric of Ownership*, Boulder, Westview Press.
- RUNGE F. C., DUCLOS M. T., ADAMS J. S., GOODWIN B., MARTIN J. A., SQUIRES R. D., INGERSON A. E. (2000), « Public Sector Contributions to Private Land Value : Looking at the Ledger », in GEISLER C., DANEKER G. (ed.), *Property and Values : Alternatives to Public and Private Ownership*, Washington, Island Press, p. 41-62.
- SABERWAL V. (1996), « Pastoral Politics : Gaddi Grazing, Degradation and Biodiversity Conservation in Himachal Pradesh, 1865-1994 », *Conservation Biology*, vol. 10, p. 741-749.
- SATHER C. (1993), « Trees and Tree Tenure in Paku Iban Society : The Management of Secondary Forest Resources in a Long-Established Iban Community », *Borneo Review*, vol. 1, p. 16-40.
- SCHLAGER E., OSTROM E. (1992), « Property Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis », *Land Economics*, vol. 68, p. 249-262.
- SCHMINK M., WOOD C. H. (1987), « The Political Ecology of Amazonia », in LITTLE P. D., HOROWITZ M. M., ENDRE NYERGES A. (ed.), *Lands at Risk in the Third World : Local Level Perspectives*, Boulder, CO, Westview Press, p. 38-57.
- SCHMINK M., WOOD C. H. (1992), *Contested Frontiers in Amazonia*, New York, Columbia University Press.

- SCHWARTZMAN S., NEPSTAD D. C. (1992), *Non-timber Products from Tropical Forests : Evaluation of a Conservation and Development Strategy. Advances in Economic Botany*, New York, New York Botanical Garden.
- SCOTT J. C. (1972), « The Erosion of Patron-Client Bonds and Social Change in Rural Southeast Asia », *Journal of Asian Studies*, vol. 23, p. 5-37.
- SCOTT J. C. (1976), *The Moral Economy of the Peasant : Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press.
- SEN A. (1981), *Poverty And Famines : An Essay On Entitlement And Deprivation*, Oxford, Clarendon Press, New York, Oxford University Press.
- SHIPTON P., GOHEEN M. (1992), « Understanding African Landholding : Power, Wealth and Meaning », *Africa*, vol. 62, p. 307-327.
- SHIVA V., SHARATCHANDRA H. C., BANDYOPADHYAY J. (1982), « Social Forestry : No Solution in the Market », *The Ecologist*, vol. 2, p. 158-168.
- SINGER J. W. (2000), « Property and Social Relations : From Title to Entitlement », in GEISLER C., DANEKER G. (ed.), *Property and Values : Alternatives to Public and Private Ownership*, Washington, Island Press, p. 3-20.
- SIVARAMAKRISHNAN K. (1999), *Modern Forests : Statemaking and Environmental Change in Colonial Eastern India*, Stanford, Stanford University Press.
- STURGEON J. (2000), *Marginalities on Peripheries : Border Powers, Landscape, in China and Thailand*, New Haven, Yale University Press.
- SUNDAR N. (2001), « Beyond the Bounds ? Violence at the Margins of New Legal Geographies », in PELUSO N. L., WATTS M. (ed.), *Violent Environments*, Ithaca, London, Cornell University Press, p. 328-353.
- TAWNEY R G. (1978, 1920), « Property and Creative Work », in MACPHERSON C. B. (ed.) *Property : Mainstream and Critical Positions*, Toronto, University of Toronto Press, p. 133-151.
- THOMPSON E. P.(1975a), *Whigs and Hunters : The Origins of the Black Act*, London, Allen Lane.
- THOMPSON E. P. (1975b), « The Crime of Anonymity, in HAY D., LINEBAUGH P., RULE J. G., THOMPSON E. P., WINSLOW C. (ed.), *Albion's Fatal Tree : Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York, Pantheon, p. 255-344.
- THOMPSON E. P. (1991), *Customs in Common*, New York, New Press.
- THONGCHAI W. (1994), *Siam Mapped*, Honolulu, University of Hawaii Press.
- TSING A. (1999), « Becoming a Tribal Elder and Other Green Development Fantasies », in LI T. (ed.), *Transforming the Indonesian Uplands*, London, Harwood Academic Publishers, p. 159-202.
- VANDERGEEST P. (1996), « Property Rights in Protected Area : Obstacles to Community Involvement as a Solution in Thailand », *Environmental Conservation*, vol. 23, n° 3, p. 259-268.
- VANDERGEEST P., PELUSO N. L. (1995), « Territorialization and State Power in Thailand », *Theory and Society : Renewal and Critique in Social Theory*, vol. 24, p. 385-426.

- VAYDA A. P. (1983), « Progressive Contextualization : Methods for Research in Human Ecology », *Human Ecology*, n° 11, p. 265-281.
- VON BENDA-BECKMANN F. (1995), « Property Rights and Common Resources », Paper presented at the *Agrarian Questions Conference*, Wageningen, The Netherlands.
- VON BENDA-BECKMANN K. (1981), « Forum Shopping and Shopping Forums : Dispute Processing in a Minangkabau Village in West Sumatra », *Journal of Legal Pluralism*, vol. 19, p. 117-159.
- WATTS M. (1983), *Silent Violence : Food, Famine and Peasantry in Northern Nigeria*, Berkeley, University of California Press.
- WATTS M. (1987), « Drought, Environment and Food Security : Some Reflections on Peasants, Pastoralists, and Commodification in Dryland West Africa », in GLANTZ M. H. (ed.), *Drought and Hunger in Africa : Denying Famine a Future*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 171-212.
- WATTS M. J., BOHLE H. (1993), « The Space of Vulnerability : The Causal Structure of Hunger and Famine », *Progress in Human Geography*, vol. 17, p. 43-68.
- WEBER M., (1978), *Economy and Society*, Berkeley, University of California Press.
- WEST P. (1982), *Natural Resource Bureaucracy and Rural Poverty : A Study in the Political Sociology of Natural Resources*, Natural Resources Sociology Research Lab, University of Michigan, Ann Arbor.
- WILMSEN E. N. (1989), *Land Filled with Flies : A Political Economy of the Kalahari*, Chicago, University of Chicago Press.
- WONG D. S. Y. (1975), *Tenure and Land Dealings in the Malay States*. Singapore, Singapore University Press.
- YOUNG I. M. (1993), « Social Movements and the Politics of Difference », in FISK M. (ed.), *Key Concepts in Social Theory : Justice*, Atlantic Highlands, NJ, Humanities Press, p. 295-312.